

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 16802
Numéro SIREN : 830 918 736
Nom ou dénomination : Financière LIFE

Ce dépôt a été enregistré le 19/04/2019 sous le numéro de dépôt 47306

Stéphane Dahan

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
21, rue de Téhéran
75008 Paris

FINANCIERE LIFE

Société par actions simplifiée
Capital Social : 16.100.000 euros
Siège social : 1, rue Favart- 75002 Paris

RCS de Paris : 830 918 736

Apport de titres de la société Groupe 3ID au profit de la société
FINANCIERE LIFE

Rapport du Commissaire aux apports

Apport de titres de la société Groupe 3iD au profit de la société FINANCIERE LIFE

Rapport du Commissaire aux apports

Madame, Monsieur

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décisions des associés en date du 16 avril 2019, concernant l'apport de titres de la société Groupe 3iD par la société Yvars Investissements, au profit de la société Financière Life, j'ai établi le présent rapport prévu aux articles L.227-1 et L.225-147 du Code de commerce.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le projet de traité d'apport d'actions, qui m'a été communiqué en date du 15 avril 2019. Ci-après (Le « **Traité** »).

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société Financière Life. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée éventuellement d'une prime d'apport, et d'autre part à apprécier les avantages particuliers stipulés. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusion présentées ci-après, selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description de l'apport**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
- 3. Synthèse**
- 4. Conclusion**

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

L'opération soumise à l'approbation des associés de la société Financière Life porte sur l'apport de 149.052 actions ordinaires de la société Groupe 3iD par la société Yvars Investissements, au profit de la société Financière Life.

1 Objectifs de l'opération

L'opération d'apport s'inscrit notamment dans le cadre de l'acquisition par Financière Life par voie d'apport et de cessions de 100% du capital et des droits de vote de la société Groupe 3iD et de ses filiales directes.

2 Sociétés participant à l'opération

Groupe 3iD, société dont les titres sont apportés

La société Groupe 3iD est une société par actions simplifiée, dont le capital social est de 1.435.113 euros, divisé en 1.435.113 actions ordinaires toutes d'un euro de valeur nominale.

Son siège social est situé dans la Zone Industrielle les Plaines Rue Mordecet – 26 320 Saint-Marcel-lès-Valence. Elle est immatriculée au RCS de Romans sous le numéro 809 136 922.

Le groupe 3iD est spécialisé dans les interventions après sinistres.

Financière Life, société bénéficiaire des apports

La société Financière Life est une société par actions simplifiée au capital de 16.100.000 euros, divisé en 4.733.335 actions ordinaires, 9.000.000 ADP 1, 1.533.332 ADP 2 et 833.333 ADP 3 toutes de 1 euro de valeur nominale.

Son siège social est situé 1, rue Favart - 75002 Paris. Elle est immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 830 918 736. Elle est la holding du groupe Vitale Assistance spécialisée dans le même secteur d'activité que la société Groupe 3iD.

Personne morale apporteuse

Yvars Investissements, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 17, avenue du Colonel Driant, 26000 Valence et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 504 944 141.

Ci-après ensemble l'« **Apporteur** »

3. Description et évaluation de l'apport

Description de l'apport

Aux termes du Traité, entre d'une part la société Financière Life (société bénéficiaire des apports) et d'autre part l'Apporteur, ce dernier fait apport sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société Financière Life, ce qui est accepté, par ladite société, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées ci-après, de la pleine et entière propriété de 149.052 actions ordinaires détenues au sein du capital de la société Groupe 3iD évaluées à la somme de 2.580.014,79 euros.

Evaluation de l'apport

La valeur des apports a été arrêtée dans le Traité.

Les Parties conviennent que l'apport des actions ordinaires sera réalisé sur la base d'une valorisation arrondie de 17,31 euros par action apportée soit une valorisation globale de 2.580.014,79 euros pour 149.052 actions détenues au sein du capital de la société Groupe 3iD.

4. Rémunération de l'apport

En contrepartie des apports ci-dessus évalués à 2.580.014,79 euros, il sera attribué au profit de l'Apporteur un nombre total de 1.720.860 actions ordinaires et de 859.140 actions de préférence de catégorie 2 (ensemble les « Actions Nouvelles »).

Pour éviter l'existence de rompus compte tenu de la valorisation de l'Apport, une soulte d'un montant total de 14,79 euros pour l'ensemble des Actions Apportées et qui, en tout état de cause, n'excède pas dix pourcents de la valeur nominale des Actions Nouvelles reçues en rémunération de l'Apport devrait être versée par le Bénéficiaire à l'Apporteur.

Les Actions Nouvelles seront soumises à toutes les stipulations des statuts du Bénéficiaire et des décisions collectives des associés du Bénéficiaire et jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les actions anciennes de même catégorie, à compter de la Date de Réalisation. Les Actions Nouvelles seront négociables dès la Date de Réalisation selon les modalités fixées statutairement et extra-statutairement.

5. Charges et conditions de l'opération

Conditions suspensives

L'Apport est soumis à la réalisation des conditions suspensives suivantes (les « Conditions Suspensives ») :

(i) établissement d'un rapport du commissaire aux apports comportant l'appréciation de la valeur de l'Apport ; étant précisé que l'accomplissement de cette condition suspensive sera suffisamment constaté par le dépôt dudit rapport au greffe du tribunal de commerce de Paris ;

(ii) approbation de l'Apport objet du Traité par les associés du Bénéficiaire, des modalités de sa rémunération, de l'augmentation du capital social en résultant chez le Bénéficiaire et de l'attribution des Actions Nouvelles à l'Apporteur ; étant précisé que l'accomplissement de cette condition suspensive sera suffisamment constatée par la remise d'une copie du procès-verbal des décisions des associés du Bénéficiaire.

Il est expressément convenu que l'Apport ne prendra effet qu'à la date à laquelle l'ensemble des Conditions Suspensives visées ci-avant sont réalisées (la « Date de Réalisation »), étant précisé que celles-ci devront être réalisées au plus tard le 17 mai 2019, à défaut de quoi, le Traité sera considéré comme caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

Propriété et Jouissance

Le Bénéficiaire aura la propriété et la jouissance des Actions Apportées à compter de la Date de Réalisation. Le Bénéficiaire aura seul droit à toute distribution de bénéfices, de réserves, de plus-values ou d'éléments d'actifs et, d'une manière générale, toute répartition quelconque qui sera opérée par Groupe 3iD à compter de la Date de Réalisation. L'Apporteur subroge le Bénéficiaire dans tous les droits et obligations attachés aux Actions Apportées.

Les Actions Nouvelles attribuées à l'Apporteur seront inscrites à la Date de Réalisation sur le compte d'associé ouvert à son nom dans les registres d'associés du Bénéficiaire.

Régime fiscal

Pour la perception des droits d'enregistrement, les Parties déclarent que l'Apport constitue un apport pur et simple à hauteur du montant de l'Apport et sera soumis au droit fixe d'enregistrement prévu à l'article 810-1 du Code général des impôts.

Les Parties déclarent que le Bénéficiaire est une société soumise à l'impôt sur les sociétés.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- contrôler la réalité des actions ordinaires apportées ;
- analyser la valeur d'apport proposée dans le Traité ;
- vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire sur la valeur de l'apport. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Entretien avec les conseils des sociétés Groupe 3iD et Financière Life et des apporteurs, tant pour comprendre l'opération envisagée et ses modalités comptables, juridiques et fiscales que le contexte dans lequel elle se situe ;
- Vérification de la propriété et de la libre transmissibilité des actions apportées ;
- Obtention des comptes annuels des sociétés Groupe 3iD et ses filiales 3iD et 3iD Rénovation pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Les rapports des commissaires aux comptes ne sont pas disponibles à la date de mon rapport.
- Obtention du rapport de due diligence juridique, social et fiscal ;
- Obtention du rapport de due diligence financière réalisé en mars 2019 ;
- Obtention du contrat de cession et d'apport d'actions et ses annexes signé en date du 28 mars 2019 ;
- Obtention et examen du Traité ;
- Mise en œuvre de méthodes d'évaluation alternatives à la date du rapport ;
- Plus généralement, vérification qu'aucun fait ou événement n'est survenu jusqu'à la date du rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la valeur de l'apport ;
- Obtention d'une lettre d'affirmation.

2. Appréciation de la valeur de l'apport

En ce qui concerne les modalités d'évaluation retenues

L'Apporteur est une personne morale sans lien capitalistique avec la société bénéficiaire, et qui ne prendra pas le contrôle de la société bénéficiaire au terme de l'opération d'apport, ainsi conformément au règlement ANC n° 2017-01 sur les fusions et opérations assimilées l'apport doit être évalué à la valeur vénale. Ainsi, je n'ai pas de remarque sur le choix de la valorisation retenue, soit la valeur vénale.

2.1 Approche retenue par les parties

La valeur retenue pour 100% du capital et des droits de vote de la société Groupe 3iD et ses filiales est la valeur réelle établie d'un commun accord par les parties à l'opération formalisé au terme du contrat de cession signé en date du 28 mars 2019.

2.2 Appréciation du commissaire aux apports

Dans le but de corroborer la valorisation retenue ainsi que les différentes méthodes d'évaluation appliquées, je me suis assuré de la pertinence des multiples utilisés ainsi que des hypothèses de valorisation retenues par les parties.

Par ailleurs, j'ai mis en place deux méthodes de valorisation complémentaires :

Méthode des transactions comparables

Cette méthode repose sur les transactions de gré à gré récentes, intervenues sur le secteur et dont le domaine d'activité est proche de celui de la société Groupe 3iD. Elle permet ainsi de déterminer des multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA qu'il est alors possible d'appliquer aux agrégats financiers de la société cible afin de déterminer une fourchette de valorisation.

Méthode des DCF

Selon cette méthode, usuellement appliquée, la valeur des fonds propres de la société est liée à sa capacité à dégager des liquidités nettes disponibles susceptibles de rémunérer les capitaux investis. Elle correspond à la somme des flux de trésorerie d'exploitation disponibles prévisionnels, actualisés au coût des capitaux engagés.

Enfin, j'ai obtenu le contrat de cession signé en date du 28 mars 2019, au terme duquel il a été convenu la cession et l'apport de l'intégralité des titres Groupe 3iD pour une valorisation unitaire égale à celle de l'apport.

La moyenne des valorisations obtenues par l'application des différentes méthodes ci-dessus, ainsi que par l'obtention du contrat de cession signé, me permettent de corroborer la valeur retenue par les parties à l'opération.

Réalité des apports

Je me suis assuré de la propriété et de la libre disposition des actions Groupe 3iD devant être apportées.

3. Synthèse

Il a été décidé d'apporter 149.052 actions ordinaires de la société Groupe 3iD pour un montant de 2.580.014,79 euros.

Cette valeur résulte notamment de la valorisation globale retenue pour 100% du capital et des droits de vote de la société Groupe 3iD et ses filiales, qui repose sur la poursuite escomptée du développement et des marges et donc sur des prévisions pluriannuelles. L'aléa inhérent à cette approche est par ailleurs renforcé par les incertitudes liées à la situation économique et sociale actuelle en France ainsi qu'aux incertitudes écologiques.

Toutefois, le prix proposé correspond à une véritable valeur de marché, en effet, dans le cadre de l'acquisition de 100 % du capital et des Groupe 3iD droits de vote de la société et ses filiales, par la société Financière Life, il est convenu de la cession de titres de la société Groupe 3iD détenus notamment par Yvars Investissements au profit de la société Financière Life. Ainsi, la transaction se découpe en 89,61 % de cession et 10,39 % d'apports. Le pourcentage très significatif des titres cédés vient conforter la valorisation des titres apportés. Cette transaction constitue une référence importante de la valorisation retenue.

4. Conclusion

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 2.580.014,79 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société Financière Life, bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'apport.

Paris, le 18 avril 2019

Le Commissaire aux apports


Stéphane Dañan